

## Cotisations Régime spécial Agents CNRACL 1<sup>er</sup> janvier 2025

Nature et assiette de la cotisation	Taux de la cotisation		Assiette
	Patronale	Salariale	
CSG non déductible		2,40 %	98.25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (Sauf cas particuliers)
CSG déductible		<b>6,80%</b>	
CRDS		0,50 %	
Contribution solidarité autonomie	0,30 %		Traitement de base indiciaire plus NBI
Maladie maternité	<b>9,88 %</b>		
Allocations familiales	<b>5,25 %</b>		
Versement transport	<b>Variable</b>		
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		Traitement de base indiciaire plus NBI à concurrence du plafond de la Sécurité sociale pour les collectivités de <b>moins 50 agents</b>
	0,50%		Traitement de base indiciaire plus NBI sur la totalité de la rémunération si la collectivité a <b>50 agents et plus</b>
CNRACL	<b>34.65%</b>	<b>11.10%</b>	Traitement de base indiciaire
			Nouvelle Bonification Indiciaire
RAFP Retraite Additionnelle Fonction Publique	5%	5%	Eléments bruts de toutes natures à l'exception du traitement brut indiciaire plus NBI, plus les indemnités soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
ATIACL	<b>0,40%</b>		Traitement de base indiciaire
CNFPT	<b>0,90%</b>		
CNFPT – majoration apprentis	<b>0,10%</b>		